

NOTICE D'INFORMATION

CAPITAL ASSURANCE MONDE 2007

Code ISIN : FR0000988164

<u>Forme juridique de l'OPCVM :</u>	FONDS COMMUN DE PLACEMENT
<u>Société de Gestion :</u>	FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE 23, rue de l'Amiral d'Estaing - 75209 PARIS CEDEX 16
<u>Gestionnaire financier (par délégation) :</u>	FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT SA/NV Boulevard du Roi Albert II, 1 - 1210 Bruxelles - Belgique
<u>Gestionnaire financier (par délégation) :</u>	FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG 14, rue Aldringen L-1118 Luxembourg
<u>Dépositaire :</u>	FORTIS INVESTMENT FINANCE 23, rue de l'Amiral d'Estaing - 75209 PARIS CEDEX 16
<u>Gestionnaire administratif et comptable</u> (par délégation)	FASTNET FRANCE
<u>Etablissement conservateur (par délégation)</u>	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
<u>Commissaire aux comptes :</u>	PRICE WATERHOUSE COOPERS Audit Représenté par M. Alain LE BARBANCHON 32, rue Guersant - 75017 PARIS

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

<u>Classification :</u>	DIVERSIFIE
<u>Garantie :</u>	Garantie intégrale à l'échéance hors commission de souscription
<u>Objectif de gestion :</u>	

L'objectif de gestion de CAPITAL ASSURANCE MONDE 2007 est de participer à la hausse des bourses mondiales tout en assurant une valeur liquidative garantie dans les conditions exposées ci-dessous. Le Fonds sera investi principalement sur les marchés des pays membres de l'OCDE.

Orientation des placements :

Pour les besoins de la gestion de la garantie, le Fonds pourra être investi sans limite sur des titres obligataires et de créances négociables ou assimilés.

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions de fonds étrangers de pays de l'OCDE non coordonnés, de fonds de gestion alternative cotés ou non, non agréés par l'AMF, pratiquant des gestions de type long / short, arbitrage et global macro.

Ce FCP respecte les ratios de la Directive européenne

Dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM, pour réaliser l'objectif de gestion, pourra intervenir sur l'ensemble des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré des pays membres de l'OCDE. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux taux, aux actions et indices pour tirer parti des variations de marché et en couverture seulement pour les devises.

Ces opérations seront effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

Garantie et protection du capital:

FORTIS INVESTMENT FINANCE s'engage sur le montant minimum d'une valeur liquidative future de rachat auprès de chaque porteur présentant ses parts au rachat à partir du 4 octobre 2007 dans les conditions définies ci-après, à savoir :

FORTIS INVESTMENT FINANCE garantit une valeur liquidative de rachat **à partir du 4 octobre 2007 et jusqu'au 6 octobre 2011** au moins égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

- la plus élevée des valeurs liquidatives publiées entre le 3 octobre 2002 et le 2 octobre 2003, période préférentielle de souscription
- 80% de la plus élevée des valeurs liquidatives publiées entre le 2 octobre 2003 et le 6 octobre 2011.

Le porteur bénéficie donc d'une garantie égale au moins à 100% du montant souscrit (hors commission de souscription), si sa souscription intervient pendant la période préférentielle de souscription c'est-à-dire, avant le 2 octobre 2003.

Les autres porteurs souscrivant après le 2 octobre 2003 bénéficient au minimum de la valeur liquidative de rachat définie ci-dessus.

A défaut, FORTIS INVESTMENT FINANCE s'engage à verser au souscripteur toute différence constatée entre la valeur liquidative garantie et la valeur liquidative de rachat effective.

Tout rachat de parts du FCP avant le 4 octobre 2007 entraîne la perte du droit à garantie et sera réalisé sur la base de la valeur liquidative définie dans les « Conditions de souscription et de rachat » de la présente notice (cf. « Modalités de fonctionnement »)

En cas de changement des textes législatifs relatifs à la capitalisation, le prix minimum de rachat intégrera le montant du coupon de l'OPCVM détaché au cours de la période.

La valeur liquidative garantie et la valeur liquidative de rachat s'entendent avant tous impôts et taxes exigibles à la date de rachat.

Entre le 4 octobre 2007 et le 6 octobre 2011, si la valeur liquidative calculée selon les modalités de la notice d'information est supérieure au montant minimum garanti, c'est sur la base de la valeur liquidative ainsi calculée que seraient effectuées toute demandes de rachat de parts.

En cas de non renouvellement de la garantie, les porteurs en seront informés quinze jours avant le 6 octobre 2011 et le FCP changera de classification.

Afin de ne pas remettre en cause les garanties déjà accordées et pour permettre un traitement égalitaire des porteurs de parts en accord avec FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE, FORTIS INVESTMENT FINANCE se réserve le droit de suspendre, conformément à l'article 17 de la loi du 23.12.1988, à titre provisoire et en cas de circonstances exceptionnelles, l'émission de parts nouvelles.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés, peut être différente de la valeur garantie.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Souscripteurs concernés :

Tous souscripteurs.

Le FCP pourra servir de support de contrat d'assurance-vie libellé en unités de compte.

Affectation des résultats :

FCP DE CAPITALISATION.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Durée du Fonds :

99 ans.

Date de clôture du premier exercice :

31 décembre 2003

Date de clôture de l'exercice :

dernier jour de Bourse du mois de décembre.

Valeur liquidative d'origine :

EUR 1 000.00 (soit 6559,57 FRF)

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jour de Bourse ouvert à Paris à l'exclusion des jours fériés légaux en France

Conditions de souscription et de rachat :

Chaque part peut être divisée en millièmes.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel. Elles sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES pour les intermédiaires affiliés en Euroclear France et auprès de FORTIS INVESTMENT FINANCE pour les autres entités chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré (J+2) suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Commission de souscription maximale :

Jusqu'au 2 octobre 2003 (inclus) : 3 % dont part acquise à l'OPCVM : néant

A partir du 3 octobre 2003 : 5 %, dont part acquise à l'OPCVM : néant.

Commission de rachat maximale :

néant.

Frais de gestion maximum :

1,50 % HT de l'actif net. Ils seront imputés prorata temporis au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Libellé de la devise de comptabilité :

EURO

Adresse de la Société de gestion :	23, rue de l'Amiral d'Estaing - 75209 PARIS CEDEX 16
Adresse du dépositaire :	23, rue de l'Amiral d'Estaing - 75209 PARIS CEDEX 16
Lieu de publication de la valeur liquidative :	Locaux de la Société de Gestion et du dépositaire

La présente notice d'information doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE - 23 rue de l'Amiral d'Estaing - 75209 PARIS CEDEX 16 ou consultable sur le site <http://www.fortisfunds.com>.

Date d'agrément de l'OPCVM par la Commission	:	5 septembre 2002
Date d'édition de la notice d'information	:	18 novembre 2004